

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix Huit et le 13 Septembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 Septembre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle Place-Saint située à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82

Nombre de conseillers titulaires : 62

Nombre de conseillers titulaires présents : 37

Conseillers suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 41

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à M. Christian LEMOIGNE, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER et Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD, absent, excusé
Créances	Michel ATHANASE, excusé, pouvoir	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE		Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE		Simone EURAS, absente, excusée
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, absente
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Haye	Philippe CLEROT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Alain AUBERT		Jean-Louis LAURENCE, absent
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS, excusée, pouvoir
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN		Christophe GILLES, absent
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE		Saint Germain sur Sèves
Lessay	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN		Michel HOUSSIN, absent
	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
	Denis PEPIN, absent		Saint Nicolas de Pierrepont
	Michel COUILLARD		Patrick FOLLIOT, absent
Marchésieux	Hélène ISABET, absente	Varenguebec	Saint Patrice de Clails
	Jeannine LECHEVALIER		Saint Sauveur de Pierrepont
	Roland MARESCQ		Saint Sébastien de Raids
	Claude TARIN		Varenguebec
	Anne HEBERT, excusée, pouvoir		Vesly-Gerville
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 5 juillet 2018 et qui leur a été transmis le 7 septembre 2018.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

Présentation d'Elise GERFAUD-VALENTIN, responsable économique et tourisme

Le Président présente aux membres de l'assemblée Madame Elise GERFAUD-VALENTIN, responsable du service Economie et Tourisme situé au pôle de Lessay, qui a pris ses fonctions au début du mois de juin 2018.

Madame GERFAUD-VALENTIN est arrivée dans le Département de la Manche en janvier 2018. Elle a travaillé auparavant à la communauté de communes de Brocéliande située en Ille et Vilaine en tant que directrice adjointe du pôle services aux habitants.

Le Président et l'ensemble des conseillers communautaires lui souhaitent la bienvenue au sein de la communauté de communes.

Modification de l'ordre du jour

Le Président fait part de l'annulation du point n°11, inscrit à l'ordre du jour, concernant la mise en œuvre d'un projet commun avec le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin et la communauté de communes Baie du Cotentin portant sur la réhabilitation du bocage et le développement de la filière bois.

En effet, à la suite de la réunion du Bureau communautaire, il s'avère que le plan de financement initialement envisagé est remis en cause à la suite de la baisse de la subvention envisagée au titre du programme LEADER du Pays de Coutances. Aussi, une recherche de financements complémentaires est actuellement en cours, notamment près de la Région Normandie dans le cadre de l'opération « Territoire durable 2030 ».

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas statuer sur ce dossier lors du présent conseil mais de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain conseil communautaire prévu au mois d'octobre 2018.

En conséquence, le conseil communautaire prend acte de l'annulation et du report du point n°11 inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 13 septembre 2018.

INSTITUTION : Avis relatif au rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

DEL20180913-224 (5.7)

Les services de la Sous-préfecture de Coutances ont saisi la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin que le conseil communautaire se prononce sur le rattachement envisagé de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, composée des communes d'Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

A ce titre, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a également été saisis pour avis.

Cet avis doit être rendu dans un délai d'un mois à compter de la saisine, transmise par lettre recommandée, reçue le 29 août 2018.

Considérant que la totalité des conseils municipaux des communes constitutives de la future commune nouvelle de Gouville-sur-Mer a délibéré en faveur de son rattachement à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

Vu l'article L.2113-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Madame Simone DUBOSCQ ne prenant pas part au vote), émet un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer composée des communes d'Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Madame Simone DUBOSCQ rappelle à l'assemblée que la commune d'Anneville sur Mer a décidé de créer une commune nouvelle avec la commune de Gouville sur Mer à partir du 1^{er} janvier 2019. En effet, Anneville sur Mer est une commune qui dispose de peu de moyens, notamment concernant les services techniques et administratifs. C'est la raison pour laquelle les élus municipaux ont décidé de fusionner avec Gouville-sur-Mer. Cependant, elle précise qu'elle gardera un très bon souvenir des années passées avec les élus et les services de la communauté de communes avec lesquels elle a eu le plaisir de travailler.

INSTITUTION : Désignation des représentants de la commune de VARENGUEBEC au sein des commissions communautaires

DEL20180913-225 (5.3)

Lors de l'assemblée plénière du 5 juillet 2018, les membres du conseil communautaire ont pris acte de l'installation de Madame Evelyne MELAIN en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Varenguebec et de Monsieur Dominique SIMON en tant que conseiller communautaire suppléant.

Aussi, Madame MELAIN et Monsieur SIMON ont fait part de leur volonté d'être membres de la commission « Travaux et services techniques » ainsi que de la commission « Environnement ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de nommer Madame Evelyne MELAIN et Monsieur Dominique SIMON membres des commissions communautaires « Travaux et services techniques » et « Environnement ».

SERVICES A LA POPULATION : Autorisation de signature de la convention cadre relative à la Maison de Services Au Public (M.S.A.P)

DEL20180913-226 (8.2)

Afin de formaliser le projet de Maison de Services au Public, il convient de signer une convention-cadre avec les partenaires techniques, à savoir :

- La Maison du Pays de Lessay,
- La Caisse d'allocations Familiales,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Pôle Emploi,
- La CARSAT,
- La Mission Locale pour l'emploi de Coutances,
- Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Coutances.

Il est précisé que d'autres partenaires pourront par la suite rejoindre le dispositif MSAP.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public. Elle organise aussi les relations entre la Communauté de Communes et les signataires.

Les organismes signataires s'engagent notamment à :

- définir avec la Communauté de Communes, de manière efficace et équitable, les modalités de leur participation au fonctionnement de la Maison de Services Au Public, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier,
- former le personnel de la MSAP sur leur offre de services, de manière à ce qu'il dispose des informations nécessaires à la mise en œuvre des actions conjointement définies,
- apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.),
- mettre en place des dispositifs d'immersion croisée afin d'optimiser le partenariat,
- mettre à la disposition de la Maison de Services Au Public une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents,
- traiter les questions et les dossiers transmis par la Maison de Services Au Public dans les conditions prévues par leurs propres normes internes de qualité.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à :

- organiser et développer la coopération avec et entre les partenaires signataires de la convention,
- assurer la gestion administrative et financière de la Maison de Services Au Public,
- assurer la gestion du personnel de la Maison de Services Au Public,
- animer les antennes de la MSAP,
- accueillir le public dans le respect des critères énoncés dans la charte nationale de qualité des MSAP,
- satisfaire aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif,
- participer aux réunions du comité de pilotage placé auprès du représentant de l'Etat,
- coopérer et faire coopérer la MSAP avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET),
- participer à la vie du réseau et en particulier utiliser l'outil de gestion de la fréquentation permettant d'évaluer le dispositif,
- réaliser un bilan de son activité annuelle via cet outil de gestion.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention-cadre relative à la Maison de Services au Public (MSAP) avec les partenaires sus-désignés ainsi que tout avenant éventuel et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

COHESION SOCIALE : Signature de la « Charte Familles » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

DEL20180913-227 (8.2)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) souhaite mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche une charte territoriale dénommée « charte familles ». Il s'agit d'une démarche de développement social local élaborée dans une logique coopérative et participative, associant habitants et partenaires locaux, dans le but de développer des réponses adaptées aux besoins des familles.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a été pressentie par la MSA pour mettre en œuvre un tel dispositif du fait de son caractère rural et de la représentation significative de la population agricole.

Deux grandes orientations guident la « charte Familles » :

- réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles,
- favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière portée aux facteurs de fragilité.

Cette charte représente une opportunité pour poser les bases d'une future politique sociale communautaire et pour engager la démarche PESL (Projet Educatif Social Local), plus particulièrement autour de la parentalité.

Dans un premier temps, il s'agira d'établir un diagnostic territorial, partagé par tous les acteurs locaux et par les habitants. La perception du territoire vécue par les habitants sera essentielle dans cette phase de diagnostic. La MSA sera en charge d'élaborer ce diagnostic, en partenariat avec les services de la Communauté de Communes.

Puis, il s'agira d'élaborer un programme d'actions concerté, conjointement avec les différents partenaires qui seront également associés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Afin de suivre les différentes étapes de l'élaboration de la « charte Familles », il a été décidé d'instaurer un comité technique et un comité de pilotage associant les représentants de la MSA et de la Communauté de Communes :

- Le comité de pilotage sera l'instance qui donnera les orientations et validera les étapes clés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la charte. Les décisions qui seront prises par cette instance seront politiques et institutionnelles.

Composition :

- Pour la COCM : le Président, la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, la coordinatrice enfance-jeunesse, la Directrice Générale Adjointe en charge des services à la population.

- Pour la MSA : deux membres du conseil d'administration (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant), 2 élus d'échelon local (1 titulaire et 1 suppléant), le responsable adjoint de la MSA, une animatrice territoriale, un travailleur social.
- Les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale ainsi que l'Agence Régionale de Santé.
- Au moins une association représentative des familles de chaque pôle de proximité de la communauté de communes.

La co-animation du comité de pilotage sera assurée par la MSA et la COCM. Le secrétariat sera assuré par la MSA.

- Le comité technique sera l'instance préparatoire qui fera des propositions d'organisation de la démarche, qui mettra en application les orientations arrêtées par le comité de pilotage, qui sera garant de la méthodologie.

Composition :

- Pour la COCM : la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, la coordinatrice enfance-jeunesse, la Directrice Générale Adjointe en charge des services à la population.
- Pour la MSA : deux membres du conseil d'administration (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant), 2 élus d'échelon local (1 titulaire et 1 suppléant), une animatrice territoriale, un travailleur social.
- Les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale ainsi que l'Agence Régionale de Santé.
- Au moins une association représentative des familles de chaque pôle de proximité de la communauté de communes

- Des groupes de travail thématiques pourront être constitués en fonction des sujets abordés.

Enfin, afin de formaliser la démarche, une convention de partenariat devra être signée avec la MSA. Cette convention définira notamment les moyens humains et financiers qui seront déployés pour élaborer et mettre en œuvre la charte.

Ainsi, la MSA affectera sur le dispositif « charte familles » un responsable adjoint, une animatrice territoriale, un travailleur social et une référente administrative.

La Communauté de Communes s'engagera quant à elle à mobiliser les élus et les techniciens au sein des groupes de travail et à déployer les moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

Par ailleurs, la MSA disposera d'une enveloppe financière de 30.000 € pour financer l'intervention de prestataires, des sessions de formation, mais également pour permettre le démarrage des actions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une « Charte Familles » sur son territoire,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel et tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Madame BROCHARD précise que des associations seront également associées à cette action qui sera menée sur une durée de 3 ans. Par ailleurs, elle indique que le coût estimatif du temps passé des agents n'a pas encore été évalué. Il n'est pas demandé, pour le moment, de participation financière à la communauté de communes, mais uniquement la participation d'agents et d'élus.

Rose-Marie LELIEVRE précise qu'il a été demandé de travailler avec l'ensemble des partenaires concernés et qu'il ne fallait pas mener cette action à part. Ce dispositif est transversal et doit être cohérent avec toutes les actions déjà menées par la communauté de communes. Il s'agira d'utiliser les diagnostics déjà réalisés afin de ne pas refaire les mêmes.

Guy CLOSET demande si cette action est en lien avec le PLA. Le Président répond par l'affirmative. Michèle BROCHARD précise que les séniors représentent une part importante de la population sur le territoire et confirme que toute la population, quelque soit la tranche d'âge, est concernée par cette étude.

PETITE ENFANCE : Maison d'Assistants Maternels de Saint Martin d'Aubigny - Signature d'une convention avec l'association « Les Mille Pattes »

DEL20180913-228 (8.2)

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place d'un conventionnement sur 3 ans avec les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) du territoire, sous réserve qu'elles se conforment à un cahier des charges précis.

Type de convention	Convention de création d'une MAM Conditions d'éligibilité	Convention pour les MAM existantes
Années	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existantes depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 ^{ère} année	500 € par agrément	100 € par agrément
2 ^{ème} année	250 € par agrément	100 € par agrément
3 ^{ème} année	100 € par agrément	100 € par agrément

Une enveloppe financière prévisionnelle globale de 63 100 euros sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) a été votée par le conseil communautaire, dont 10.200 euros pour la MAM de Saint-Martin d'Aubigny à raison de 6.000 euros en 2018, 3.000 euros en 2019 et 1.200 euros en 2020.

VU la demande de subvention reçue par la communauté de communes émanant de l'association « Les Mille Pattes » pour la MAM de Saint-Martin d'Aubigny,
VU le montant des crédits inscrits au chapitre 65 du budget général,
VU la délibération DEL20171214-406 validant les conditions de conventionnement avec les Maisons d'Assistants Maternels du Territoire,
VU l'avis de la commission d'attribution sur la demande de conventionnement de la MAM « Les Mille Pattes », sise à Saint-Martin d'Aubigny,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Les Mille Pattes », gestionnaire de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) située à Saint-Martin d'Aubigny

Numéro	Organisme	Montant total attribué	Subvention 2018
2018-18	MAM « Les Mille Pattes » de Saint-Martin d'Aubigny	10 200 €	6 000 €

- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Joëlle LEVAVASSEUR précise que 3 assistantes maternelles travaillent dans le cadre de cette MAM, disposant de 12 agréments. Cette structure accueille actuellement 17 enfants et est complète jusqu'au début de l'année 2019.

SANTE : Positionnement relatif au projet de Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS)

DEL20180913-229 (8.4)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin ont été repérées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelle départementale pour expérimenter un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). En effet, ces 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) présentent 2 indicateurs statistiques défavorables alarmants : l'indicateur de mortalité prématurée (des moins de 65 ans) et l'indice de défavorisation sociale (conditions de vie familiale, sociale, professionnelle...).

Les objectifs d'un RTPS sont les suivants :

- relayer la politique régionale de la santé à l'échelon local,
- mettre en œuvre un programme local pluriannuel d'actions partagé par les différents acteurs du territoire,
- contribuer à améliorer le parcours de santé de la population,
- faciliter l'accès à la prévention et aux soins des populations les plus vulnérables.

La mise en place d'un RTPS nécessite le recrutement d'un coordonnateur qui aura pour mission de :

- informer et sensibiliser les acteurs du territoire à la prévention santé,
- animer et coordonner le réseau des acteurs du territoire,
- élaborer un programme d'actions,
- animer un comité technique et un comité de pilotage.

Cet animateur devra avoir une bonne connaissance des champs de la santé et des compétences en matière de développement local et de démarche de projet.

L'ARS apporte un financement à hauteur de 20.000 euros par an pendant 3 ans et la Région apporte un financement à hauteur de 40 % du coût plafonné à 20.000 euros pendant 3 ans.

L'objectif final d'un RTPS est de signer avec l'ARS un contrat local de santé avec pour objectifs de :

- faciliter les parcours de soins et de santé : avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social,

- prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : le logement, l'environnement, l'éducation, le travail, le sport, l'alimentation...

Il est précisé que dans l'hypothèse où la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin s'engagent dans un RTPS, leurs statuts devront être modifiés en conséquence.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'émettre un avis de principe favorable sur l'opportunité de mettre en place sur le territoire communautaire, en partenariat avec la communauté de communes Baie du Cotentin et l'Agence régionale de la Santé, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS),

- de poursuivre la réflexion avec la communauté de communes Baie du Cotentin sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ce RTPS.

Aucun montant de participation financière n'est à ce jour défini pour la mise en œuvre de cette expérimentation qui s'effectuera sur une durée de 3 ans.

Le Président précise que les dépenses ne seront effectives qu'en fonction de la volonté des élus et des actions qu'ils souhaiteront mettre en place qui ne pourront évidemment être réalisables que si les moyens financiers de la collectivité le permettent.

Michèle BROCHARD précise que le Bureau de Communauté de Communes Baie du Cotentin a émis un avis favorable et que ce dossier sera présenté lors de leur prochain conseil communautaire prévu le 27 septembre 2018.

Jean MORIN demande si la communauté de communes a reçu de nouvelles informations de la part de Monsieur DECAEN, directeur départemental de la CPAM, qui avait fait part, il y a un an, de l'intérêt qu'il portait sur cette démarche de prévention.

Le Président répond qu'il a rencontré Monsieur DECAEN à ce sujet lors d'une réunion en présence de Monsieur le Sous-Préfet. En effet, un travail est en cours d'élaboration qui est, pour partie, suivi par les services de l'Etat car ils sont directement intéressés par cette démarche. Aucune conclusion n'a été transmise à ce jour. Une nouvelle réunion doit être organisée dans les semaines à venir et d'ailleurs Christine CORLAY est chargée de reprendre contact avec les services de l'Etat afin de les relancer sur le sujet.

POLE DE SANTE : Régularisation de la base de calcul des loyers appliqués au pôle de santé situé à Périers

DEL20180913-230 (3.3)

Les loyers appliqués au pôle de santé situé à Périers ont été calculés sur la base de la surface des bureaux augmentée d'un pourcentage des surfaces communes et proratisés en fonction du temps de présence des professionnels de santé.

Or, il s'avère que le calcul de la répartition des espaces partagés a mal été évalué et doit être corrigé comme suit :

- la répartition des espaces communs professionnels (salle d'attente, espace repos, vestiaires et sanitaires, local déchets médicaux) doit être divisée par le nombre de locaux professionnels et non par le nombre de praticiens,

- la répartition des espaces partagés (locaux techniques et circulations) doit être effectuée au prorata de la surface occupée par chaque professionnel.

Il convient donc de régulariser la base de calcul des loyers et de signer des avenants aux baux professionnels. Cette régularisation ne sera pas rétroactive. Elle prendra effet au 1^{er} octobre 2018. Les montants des régularisations mensuelles envisagées sont repris dans les tableaux suivants :

Loyers mensuels :

Professionnels de santé	Dr Torrès	Dr Padilla	Dr Mombrun	Dr Pironin	Infirmiers	Kinés	Podologue	Diététicienne
Calcul des loyers								
Surface affectée en m ²	42.92	44.13	44.13	54.60	58.95	107.92	(4.74+1.5/5 x 39.21) = 16.50	(1.5/5 x 39.21) = 11.76
Loyer au m ² sur le bail	7,10 €	7,10 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Loyer indiqué sur le bail	298,77	302,96	302,96	376,53	376,75	712,80	47,42	37,63
Régul. Base loyer m ² indiqué au bail			5.96	5.73	35.88	42.61	68,10	44.71
TOTAL Loyer dû (valeur date de signature du bail)	304.72	313.33	308.92	382.26	412.63	755.41	115,85	85,75

Provisions mensuelles pour charges :

Professionnels de santé	Dr Torrès	Dr Padilla	Dr Mombrun	Dr Pironin	Infirmiers	Kinés	Podologue	Diététicienne
Calcul des loyers								
Surface affectée en m ²	42.92	44.13	44.13	54.60	58.95	107.92	(4.74+1.5/5 x 39.21) = 16.50	(1.5/5 x 39.21) = 11.76
Charges au m ²	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
			216,40	268,95	269,11	509,14	34,02	26,88
Régularisation			4.26	4.09	25.62	30.44	48,73	34,37
TOTAL Charges appelées (valeur date de signature du bail)	214.59	225,66	220.66	273.04	294.73	539.58	82,75	61,25

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de régulariser la base de calcul des loyers et des charges appliqués au pôle de santé situé à Périers conformément aux tableaux présentés ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux baux professionnels ainsi qu'à prendre en charge financièrement les frais de réalisation de ces avenants,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

POLE DE SANTE : Fixation du montant du loyer concernant le local mis à disposition de l'hypnothérapeute

DEL20180913-231 (3.3)

Le pôle de santé situé à Périers comprend, à ce jour, un local partagé par deux professionnels : Monsieur DEBRAY, podologue et Madame KLATKA, diététicienne. Ce bureau représente une surface de 20.90 m² plus la quote-part des espaces communs de 18.31 m², soit la prise en charge d'une surface équivalente à 39.21 m². Le podologue dispose par ailleurs d'un local technique de 4,30 m² attenant au bureau. Ces deux professionnels sont présents 1 jour et demi par semaine.

Madame ZAMPETIS, hypnothérapeute, a souhaité intégrer ce bureau à raison de 2 demi-journées par semaine. Les jours de présence ont été arrêtés en concertation avec les deux autres professionnels. Aussi, le conseil communautaire a autorisé, par délibération en date du 1^{er} février 2018, la signature d'un bail professionnel avec Madame ZAMPETIS. Cependant, la délibération ne précisait pas le montant du loyer.

Le loyer est calculé sur la base de 7,10 € le m². La surface occupée correspond à la surface liée au bureau arrondie à 39.21 m², soit un loyer mensuel de 278.36 € proratisé en fonction du temps d'occupation (soit 1 jour sur la base de 5 jours ouvrés) à hauteur de 55.67 €. Ce loyer sera révisé à la date anniversaire de la signature du bail.

Le montant des charges, calculé sur la base de 5 € le m² et proratisé suivant le même principe en fonction du temps d'occupation, s'élève quant à lui à 39.21 € par mois.

Vu la délibération DEL20180201-014 autorisant la signature d'un bail professionnel de location avec Madame ZAMPETIS, hypnothérapeute,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer le montant du loyer relatif au bail de location d'un bureau du pôle de santé situé à Périers à Madame ZAMPETIS, hypnothérapeute, comme suit :

Loyers mensuels	Hypnothérapeute
Surface affectée en m ²	(1/5 x 39.21) = 7,84 m ²
Loyer au m ² en fonction du bail	7,10 €
Loyer à mentionner au bail	55,67 €

Charges mensuelles	Hypnothérapeute
Charges au m ²	5,00 €
Charges à mentionner au bail	39,20 €

CULTURE : Modification des modalités d'utilisation de la carte de fidélité concernant les spectacles « Villes en Scène »

DEL20180913-232 (8.9)

Les tarifs pour les spectacles de la saison « Villes en scène » pour la saison 2018-2019 sont inchangés. Toutefois, une modification est envisagée concernant la carte de fidélité :

- 4 euros par enfant à partir de 3 ans (hors spectacles spécifiques pour la petite enfance), étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaire RSA sur présentation d'un justificatif,
- 9 euros par personne à partir de 16 ans,
- Modification : la carte de fidélité complète donnera accès au tarif préférentiel de 4 euros pour le spectateur. A titre de rappel, la carte complète donnait auparavant accès à une gratuité, le Département subventionnant 50% du prix du billet.

Par ailleurs, des exonérations sont accordées pour les enfants de moins de 3 ans (sauf spectacles jeune public), les accompagnateurs de groupes, les professionnels du spectacle vivant (les compagnies demandent des places dans les contrats pour leurs invités), le personnel de la direction de l'action culturelle et les journalistes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les tarifs applicables dans le cadre des spectacles « Villes en scène » à compter de la saison culturelle 2018-2019 comme suit :

Objet	Tarifs
Place Spectateur moins de 3 ans - hors spectacles petite enfance	Offert
Place Spectateur de 3 ans à 16 ans - hors spectacles petite enfance	4.00 €
Place Spectateur jusqu'à 16 ans - spectacle petite enfance	4.00 €
Place - Spectateur : Etudiant - Demandeur d'emploi et bénéficiaire RSA (sur présentation d'un justificatif) - Tous spectacles	4.00 €
Place Spectateur à partir de 17 ans - Tous spectacles	9.00 €
Place Spectateur avec carte de fidélité complète - Tous spectacles	4.00 €
Place Spectateur : Accompagnateur de Groupe - Professionnels Spectacle Vivant - Personnel de direction Action Culturelle Département - Journaliste -Tous spectacles	Offert

Il est précisé que les prochains spectacles Villes en scène auront lieu les :

- 14 Novembre 2018 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Martin d'Aubigny
 - o « Chansons de Barbara » (Chansons françaises)
- 21 novembre 2018 à 20h30 à l'espace culturel de Lessay
 - o « Lettres à Elise » (Théâtre)

Les brochures Villes en Scène pour la saison 2018/2019 sont remises aux représentants des communes présentes.

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

DEL20180913-233 (8.5)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1^{er} novembre 2017. 36 rendez-vous ont d'ores et déjà eu lieu et plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'ANAH.

Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 €. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 €.

La deuxième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 13 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur Renaud, afin d'examiner 6 demandes de subvention dont 5 dossiers concernent des aides intercommunales.

Les demandes d'aides étant conformes, elles ne peuvent cependant faire l'objet d'un versement qu'après accord du conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH-RU, le versement des aides décrites ci-dessous :

Propriétaire :

Mme SEVAUX Nohanne 2, résidence La Colline - 50190 PERIERS

Adresse du Logement :

24, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS

Nature des Travaux :

Réhabilitation totale – maçonnerie lourde, isolation des murs et des combles, changement de menuiseries, installation d'un nouveau système de chauffage, remise aux normes de l'installation électrique.

Montant estimé des Travaux :

51 674,00 € HT

53 603,00 € TTC

Typologie des Aides :

Propriétaire Occupant Modeste- Travaux amélioration énergétique Gain > 50%

PIAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	16 000,00 €	10%	1 600,00 €	
Région - Dispositif Habitat Energie				4 000,00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
COCM - Energie	15 000,00 €	10%	1 500,00 €	

Montant financement maximum atteint

14 600.00 €

Taux financement

27% des travaux TTC

Reste à charge maximal

39 003,00 €

Propriétaire : M. LETELLIER Alexis 22, rue du Petit Saint Germain - 50 190 GORGES
Adresse du Logement : 24, rue du Petit Saint Germain - 50 190 GORGES
Nature des Travaux : Réhabilitation totale d'un logement très dégradé, toiture, maçonnerie, plomberie, électricité, isolation, chauffage,
Montant estimé des Travaux : 74 309.72 € HT 80 445.48 € TTC
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux Lourds - Amélioration énergétique Gain ≥ 60%

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	50 000.00 €	50%	25 000.00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000.00 €	10%	2 000.00 €	
Région - Dispositif Habitat Energie				4 000.00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
COCM - Travaux Lourds	40 000.00 €	10%	4 000.00 €	
			31 000.00 €	4 500.00 €
				35 500.00 €
				44% des travaux TTC
			44 945.48 €	

Montant financement maximum attribué
Taux financement
Reste à charge maximal

Propriétaire : M. JEAN Olivier 2, Le Bas Marais - 50 190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY
Adresse du Logement : 12, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS - 1er étage
Nature des Travaux : Réhabilitation totale d'un appartement : isolation thermique, mise aux normes de l'électricité, remplacement des menuiseries, installation d'un système de chauffage individuel, installation d'une VMC.
Montant estimé des Travaux : 31 312.00 € HT 34 445.00 € TTC
Typologie des Aides : Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire - Travaux Lourds/Logement très dégradé - amélioration énergétique Gain ≥ 35%

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	surface retenue en m²	Subvention attribuée 150€/m²	Prime Travaux
Anah	31 312.00 €	35%	10 959.20 €			
Anah- Prime ASE						1 500.00 €
Région - Dispositif Aide Centre Bourg				49.5	7 425.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux						500.00 €
Périers - Prime sortie de Vacance						1 500.00 €
COCM - Travaux Lourds	31 312.00 €	5%	1 565.60 €			
			12 524.80 €		7 425.00 €	3 500.00 €
						23 449.80 €
						68% des travaux TTC
				10 995.20 €		

Montant financement maximum attribué
Taux financement
Reste à charge maximal

Propriétaire : M. JEAN Olivier 2, Le Bas Marais - 50 190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY
Adresse du Logement : 12, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS - 2e étage
Nature des Travaux : Réhabilitation totale d'un appartement : isolation thermique, mise aux normes de l'électricité, remplacement des menuiseries, installation d'un système de chauffage individuel, installation d'une VMC.
Montant estimé des Travaux : 28 812.00 € HT 31 694.00 € TTC
Typologie des Aides : Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire - Travaux Lourds/Logement très dégradé - amélioration énergétique Gain ≥ 35%

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	surface retenue en m ²	Subvention attribuée 150€/m ²	Prime Travaux
Anah	28 812.00 €	35%	10 084.20 €			
Anah- Prime ASE						1 500.00 €
Région - Dispositif Aide Centre Bourg				49.5	7 425.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime						500.00 €
COCM - Travaux Lourds	28 812.00 €	5%	1 440.60 €			
Montant financement maximum attribué			11 524.80 €		7 425.00 €	2 000.00 €
Taux financement				66% des travaux TTC		
Reste à charge maximal				10 744.20 €		

Propriétaire : M. JEAN Olivier 2, Le Bas Marais - 50 190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY
Adresse du Logement : 12, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS - 3e étage
Nature des Travaux : Réhabilitation totale des combles en appartement : isolation thermique, mise aux normes de l'électricité, remplacement des menuiseries, installation d'un système de chauffage individuel, installation d'une VMC.
Montant estimé des Travaux : 36 103.00 € HT 39 713.00 € TTC
Typologie des Aides : Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire - Travaux Lourds/Logement très dégradé - amélioration énergétique Gain ≥ 35%

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	surface retenue en m ²	Subvention attribuée 150€/m ²	Prime Travaux
Anah	36 103.00 €	35%	12 636.05 €			
Anah- Prime ASE						1 500.00 €
Région - Dispositif Aide Centre Bourg				43	6 450.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux						500.00 €
COCM - Travaux Lourds	36 103.00 €	5%	1 805.15 €			
Montant financement maximum attribué			14 441.20 €		6 450.00 €	2 000.00 €
Taux financement				52% des travaux TTC		
Reste à charge maximal				16 821.80 €		

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 10 311 € au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une bande de terrain située sur la Zone d'Activités du Carrousel à La Haye à la SCI MATMEL (SARL Garage LLINARES)

DEL20180913-234 (3.2)

Monsieur Lionel LLINARES, gérant du garage RENAULT situé sur la Zone d'Activités du Carrousel à La Haye, a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'une superficie d'environ 1 558 mètres carrés sur la parcelle cadastrée ZC n°147 afin d'y stationner des véhicules.

Il est précisé que la zone d'activités étant achevée, le règlement de zone n'a plus à s'imposer.

Toutefois, afin de préserver les orientations paysagères de la zone, il serait demandé à Monsieur LLINARES de ne procéder à aucune construction.

Pour mémoire, cette demande a déjà été étudiée par les membres du Bureau communautaire lors de la réunion du 1^{er} mars 2018. Après avoir débattu sur l'opportunité d'une telle cession, le Bureau avait émis un avis favorable sous réserve de s'assurer que les autres propriétaires de la zone d'activités ne s'opposent pas à cette vente. Aussi, des contacts ont été pris par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Paul LAUNAY garantissant l'accord des propriétaires riverains.

L'inspecteur du service de France Domaines estime la valeur vénale du terrain à 10 euros le m² si celui-ci est qualifié de terrain à bâtir et à 6 euros le m² dans le cas contraire.

Compte-tenu de l'étroitesse et de la forme angulaire de la parcelle, il apparaît que le terrain ne peut être qualifié de terrain à bâtir.

Monsieur LLINARES a transmis le 4 juin 2018 une promesse d'achat sur la base de 6 euros le m², pour un montant total de 9 348 €. Dans cette promesse, il s'engage à ne procéder à aucune construction sur ledit terrain et à n'y effectuer que du stationnement de véhicule.

La commission « Affaires économiques », réunie le 14 juin 2018, a donné un avis favorable à cette vente pour un montant de 6 € le m², correspondant au prix de vente appliqué en 2016 lors d'une vente de même type effectuée au profit de l'entreprise La Haye Motoculture.

Par ailleurs, Monsieur LLINARES, dans le cadre de son garage automobile, souhaite pouvoir rapidement stationner des véhicules sur la parcelle. A cette fin et dans l'attente de la signature de l'acte de vente définitif, il pourrait être établi un contrat de prêt d'usage à titre gracieux, devant notaire et aux frais du locataire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la vente d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 1 558 mètres carrés située sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye à la SCI MATMEL, représentée par Monsieur Lionel LLINARES, au prix de 6 euros le mètre carré dans la mesure où le terrain n'est pas qualifié de terrain à bâtir,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser la signature d'un prêt d'usage à titre gracieux permettant au garage RENAULT, géré par Monsieur LLINARES, de pouvoir stationner ses véhicules le plus rapidement possible,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la délibération du 12 avril 2018 relative à la vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay

DEL20180913-235 (3.2)

Par délibération en date du 12 avril 2018, la communauté de communes avait autorisé la vente à Monsieur et Madame Boris HELLEU d'une partie de l'îlot 4 (parcelle ZS 403) pour une superficie de 1 955 mètres carrés sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay au prix de 39 100 euros, calculé sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré.

Toutefois, la rétrocession de l'emprise du rond-point d'entrée de la zone, réalisé en 2014, au Département n'a été actée qu'en avril 2018 et n'avait donc pas été enregistrée auprès du cadastre.

Or, une partie de la parcelle ZS 403 est incluse dans cette emprise et concerne le terrain que Monsieur et Madame HELLEU souhaitent acquérir.

L'enregistrement de la rétrocession a eu pour effet de modifier le découpage et la numérotation cadastrale. La parcelle sur laquelle se trouve l'îlot 4 du parc d'activités de Gaslonde à Lessay est désormais numérotée ZS 411.

Une nouvelle intervention du géomètre a permis d'ajuster la parcelle que souhaite acquérir Monsieur et Madame HELLEU. Elle est ainsi ramenée à 1 881 m² et le prix de vente à 37 620 euros hors taxes le mètre carré, toujours calculé sur la base de 20 euros le mètre carré. L'acquisition serait effectuée par la SCI Gaslonde.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20180412-139 relative à la vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay,
- d'autoriser la vente à la SCI Gaslonde représentée par Monsieur et Madame HELEU d'une partie de la parcelle ZS 411, d'une superficie de 1 881 m² sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay, au prix de 37 620 euros hors taxes, calculé sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

Le Président rappelle que trois parcelles sont actuellement en cours de vente sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay. Il précise que les actes de vente devront être signés avant la fin de l'année 2018 afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Départemental de la Manche (aide à la commercialisation attribuées à ces opérations). Le notaire a été informé de cette situation afin que les actes puissent être signés dans les délais. Cependant, le Président tient également à informer Monsieur Jean MORIN, Vice-président au Conseil Départemental, de cette situation.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Autorisation de signature d'un bail précaire concernant le bâtiment agroalimentaire

DEL20180913-236 (3.3)

Lors de l'assemblée plénière du 5 juillet 2018, les membres du conseil communautaire ont décidé de vendre le bâtiment agroalimentaire situé ZA du Carrousel, route de Lessay à LA HAYE et son terrain d'assiette, sis sur la parcelle ZC 131, à la SCI 3F1 représentée par son gérant Stéphane CAPELLI, dans le cadre de l'activité de la SARL Finger Foods, au prix de 510 000 euros Hors Taxes et hors frais de notaire. Monsieur CAPELLI souhaite pouvoir disposer du bâtiment le plus rapidement possible.

Aussi, il est envisagé de conclure un bail précaire avec Monsieur CAPELLI à compter de la mi-septembre 2018 jusqu'à la signature de l'acte définitif. Toutefois, l'autorisation de signature du bail par le Président doit être autorisée par délibération.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau communautaire proposent de fixer le loyer mensuel à 2 000 € Hors Taxes.

L'ensemble de ces éléments a été transmis au Notaire désigné par la délibération du 5 juillet 2018 pour préparer l'acte de vente du bâtiment agroalimentaire. Cependant, les membres du Bureau proposent de ne plus confier la réalisation du présent bail précaire ainsi que la réalisation de l'acte de vente du bâtiment à Maître Christelle GOSSELIN, en raison du positionnement de la société dans le contentieux en cours opposant l'entreprise CPC Cotentin, la SCP GAUTHIER-GOSSELIN-PETITTOT et la Communauté de Communes. En effet, la SCP GAUTHIER-GOSSELIN-PETITTOT, dans ses conclusions, met en cause directement la communauté de communes de La Haye-du-Puits et demande sa condamnation pour faute de nature délictuelle. Une telle position conduit à remettre en cause le rapport de confiance entre la communauté de communes et ladite société professionnelle notariale.

En conséquence et afin de ne pas retarder le dossier, il est proposé de désigner Maître BOISSET, Notaire à Barneville-Carteret, sachant que Maître BOISSET est déjà mandaté par Monsieur CAPELLI dans le cadre de cette cession.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Noëlle LEFORESTIER ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote), décide :

- de valider la location du bâtiment agroalimentaire, situé ZA du Carrousel à La Haye, à la Société Finger Foods représentée par Monsieur Stéphane CAPELLI et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente du bâtiment, sous forme de bail précaire,
- d'autoriser le locataire à procéder à des travaux à l'intérieur dudit bâtiment pendant cette période sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les éventuels dommages liés à ces travaux,
- d'autoriser le Président à signer le bail précaire sur la base d'un loyer mensuel de 2 000 euros Hors Taxes ainsi que tous documents se rapportant à la présente location,
- de modifier la délibération DEL20180705-209 du 5 juillet 2018 relative à la vente du bâtiment agroalimentaire à la SCI 3F1 en désignant Maître BOISSET, Notaire à Barneville-Carteret, concernant la réalisation de l'acte notarié de vente mais également du bail précaire ainsi que tous les documents et éventuelles conventions se rapportant à la présente cession et à la présente location,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

Le Président rappelle que, suite à l'assemblée générale du 5 juillet 2018, une rencontre a eu lieu au cours du mois de juillet avec Monsieur CAPELLI, représentant la SARL Finger Foods, acquéreur du bâtiment agro-alimentaire. Suite à cette réunion, les clés du bâtiment ont été remis à Monsieur Capelli afin qu'il puisse se rendre sur place pour faire un premier inventaire lui permettant de concrétiser son projet avec son équipe de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, concernant le contentieux opposant l'entreprise CPC Cotentin à la SCP GAUTHIER-GOSSELIN-PETITTOT et à la Communauté de Communes, le Président fait lecture de certains passages des conclusions remises par l'avocat représentant les Notaires. Il fait état de sa rencontre avec Maître GOSSELIN du 12 septembre 2018 et de leur conversation téléphonique de ce soir. Maître GOSSELIN a déclaré que les Notaires de la SCP GAUTHIER-GOSSELIN-PETITTOT n'ont pas été à l'initiative de ces conclusions et n'ont pas eu connaissance au préalable de ce mémoire. Ces conclusions auraient été directement envoyées par le cabinet d'avocats représentant les Notaires près du Tribunal en fonction des directives provenant de l'assurance garantissant les contentieux émanant des études notariales.

Thierry LOUIS regrette de ne pas retenir un autre notaire présent sur le territoire communautaire. Henri LEMOIGNE précise que cette situation est exceptionnelle et que cette démarche vise à traiter la transaction le plus rapidement possible. Mais il est évident que pour les autres affaires moins pressentes, les actes de ventes seront confiés aux notaires du territoire.

ENVIRONNEMENT : Validation des modifications des statuts du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte ouest du Cotentin

DEL20180913-237 (8.8)

Le 19 juin 2018, le Syndicat mixte portant le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin a souhaité modifier ses statuts suite à la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances et à l'adhésion des Communautés de Communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte portant le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin,
- d'approuver la répartition des délégués, à savoir les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de l'ancien Syndicat Mixte du Pays de Coutances, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'approuver la modification des taux de participation à savoir : 22,77 % pour le Pays de Coutances répartis à raison de 10,15 % pour la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et de 12,62 % pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

GEMAPI : Demande de prolongation du financement du poste de technicien « rivières » employé par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de la Douve et de la Taute

DEL20180913-238 (8.8)

L'ASA de la Douve emploie depuis le mois de mars 2016 une technicienne, mutualisée avec l'ASA de la Taute, afin de réaliser un programme de travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute en complément de ceux réalisés par la Communauté de Communes.

Ainsi, lors des réunions du conseil communautaire en date du 5 juillet 2017 puis du 15 mars 2018, il a été approuvé la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation annuelle à hauteur de 1 374 euros maximum pour ce poste de technicien « rivières » pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutefois, l'ASA de la Douve sollicite, par courrier reçu le 13 août, une prolongation de cette participation d'un an afin d'achever la troisième et dernière tranche de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la prolongation du financement du poste de technicien « rivières » employé par les ASA de la Douve et de la Taute pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant à une participation annuelle de 1 374 euros maximum,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2019,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

DECHETS : Approbation du rapport 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

DEL20180913-239 (8.8)

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

ADMINISTRATION : Approbation du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20180913-240 (5.7)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Président félicite la mobilisation du personnel et la qualité du travail accompli dans les délais impartis. Toutefois, il précise que des modifications et des corrections peuvent encore être apportées au rapport.

Ludivine VAUVERT précise que les délais n'ont pas permis l'harmonisation des contenus de ce rapport d'activités. Aussi, pour les prochaines années, il est important que les conseillers communautaires définissent le degré d'information qu'ils veulent communiquer. Les services souhaitent disposer des avis et directives des élus sur cette première version du rapport d'activités afin de pouvoir travailler sur l'harmonisation des contenus dès la prochaine édition.

Noëlle LEFORESTIER précise qu'elle a, pour sa part, apprécié la présentation générale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche rédigée et présentée au début du document.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire

DEL20180913-241 (4.2)

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour des fonctions de secrétariat administratif du SPANC :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau/Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	17h30	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDD de 2 mois à compter du 01/11/2018

Les crédits correspondant au recrutement se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent proposé dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2018 du service public d'assainissement non collectif.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication

DEL20180913-242 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de chargé(e) de communication,
Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 inclus.
- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions de chargé(e) de communication à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recours au dispositif des contrats d'apprentissage pour certaines activités exercées par la communauté de communes

DEL20180913-243 (4.4)

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 30 août 2018,

Considérant que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. En effet, il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'avoir recours au dispositif des contrats d'apprentissage,
- d'autoriser le Président à conclure des contrats d'apprentissage dans les services suivants : Administratif, Techniques/Environnement, Economie/Tourisme, Enfance/Jeunesse et Services à la population,
- d'autoriser le Président à conclure des contrats d'apprentissage dans la limite de quatre sur une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de Formation d'Apprentis,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un apprenti mis à disposition de l'Office de tourisme communautaire

DEL20180913-244 (4.4)

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 30 août 2018 sur le recours aux contrats d'apprentissage,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2018 permettant de recourir aux contrats d'apprentissage pour certaines activités exercées par la collectivité,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'avoir recours au dispositif du contrat d'apprentissage dans le service Tourisme,
- de conclure à compter du 17 septembre 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de contrat	Diplôme préparé	Durée de la formation
TOURISME	1	Licence professionnelle en Accueil et E-commerce en Tourisme	12 mois

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis.

FINANCES : Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

DEL20180913-245 (7.2)

La compétence GEMAPI constitue une compétence obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la Communauté de Communes peut instituer et percevoir la taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code général des impôts).

Le Code général des impôts précise que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé par l'organe délibérant avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application l'année N+1, dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, soit 1 074 480 euros pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

De plus, le produit voté de la taxe doit être au maximum égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture et des Finances Publiques compétents.

FINANCES : Fixation du produit 2019 de la taxe GEMAPI

DEL20180913-246 (7.1)

Le produit voté de la taxe GEMAPI doit être au maximum égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

A la suite des délibérations prises par le conseil communautaire, notamment lors de la séance du 5 juillet 2018 le montant estimé de la dépense prévisionnelle nette pour l'année 2019 relevant de la compétence GEMAPI s'élève à 155 000 euros.

Cette dépense prévisionnelle comprend les actions suivantes :

- Etude hydro sédimentaire sur le littoral communautaire,
- Travaux de recharge en sable,
- Travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute,
- Travaux d'entretien des cours d'eau,
- Postes de techniciens rivières.

Cette précision d'actions n'intègre pas les actions non identifiées actuellement avec certitude telles que celles découlant de l'étude hydro-sédimentaire et du diagnostic des cours d'eau de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits réalisé en 2018, ni les éventuelles charges supplémentaires de personnel liées à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Ceci exposé,
Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2019 à un montant de 155 000 euros,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture et des Finances Publiques compétents en la matière.

Le Président précise que les dépenses risquent d'être supérieures au montant de la taxe GEMAPI collectée. En effet, l'Agence de l'Eau Normandie procède actuellement à la révision de toute sa politique d'aide et que la subvention accordée pour les techniciens rivières risque d'être supprimée et que certains taux d'aide sont susceptibles d'être modifiés. La volonté de la communauté de communes est d'amorcer progressivement le financement par la taxe GEMAPI sur des besoins réels et clairement identifiés au moment du présent vote.

Jean-Paul LAUNEY précise qu'il est difficile aujourd'hui d'évaluer le coût des actions menées dans le cadre des risques d'inondations et d'érosion dunaire. En effet, le XIème plan de l'Agence de l'Eau Normandie ne sera connu qu'au mois de novembre 2018 alors que les EPCI doivent avoir délibéré pour le 1^{er} octobre 2018.

FINANCES : Modification de l'autorisation de programme n°02-2017 PLUi Territoire de Sèves Taute - Opération 530

DEL20180913-247 (7.1)

Vu la délibération DEL20180531-149 tirant le bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Sèves-Taute,

Considérant que la phase regraphie liée à l'arrêt du PLUi du territoire de Sèves-Taute doit être engagée dès cette année,

Considérant les 10 000 euros de crédits prévus en 2019 pour la regraphie liée à l'arrêt du PLUi du territoire de Sèves-Taute,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de transférer 5000 euros de crédits de paiement (CP) prévus en 2019 sur les crédits de paiement de l'année 2018 inscrits sur l'Autorisation de Programme n°02/2017, cette modification n'ayant aucune incidence financière,
- de modifier l'Autorisation de Programme (AP) n°02/2017 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total A.P.
Montant	0,00 €	86 855,40 €	57 156,60 €	44 283,07 €	58 600,00 €	15 000,00 €	261 896,00 €

FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18034) Décision Modificative n°1 – Modification de la subvention d'équilibre du budget principal

DEL20180913-248 (7.1)

Afin de mettre en conformité la subvention d'équilibre votée en 2017 avec le titre émis pour cet exercice, il s'avère nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 67.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'inscrire de nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-9 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	365.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	365.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	365.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	365.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	365.00 €	0.00 €	365.00 €
Total Général		365.00 €		365.00 €

- d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) au budget annexe Bâtiment Relais (18034) de 6 637 euros au lieu de 6 272 euros,
- de calculer le montant définitif de cette subvention d'équilibre en fonction du résultat définitif de l'exercice de ce budget annexe, y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) Décision Budgétaire Modificative n°3

DEL20180913-249 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances indiquant les modifications des crédits à opérer comme suit :

En fonctionnement :

- Une augmentation des crédits au chapitre 011 pour l'acquisition d'éléments de signalétique visant à remplacer la signalétique désormais inadaptée des anciennes communautés de communes, ainsi qu'au chapitre 012 pour tenir compte de l'embauche d'un apprenti au service Tourisme et d'un accroissement temporaire d'activités au service Communication,
- Une augmentation des crédits au compte 673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs » pour tenir compte de l'annulation de factures relatives à la redevance camping suite à des erreurs de débiteurs,

- Une augmentation des crédits au chapitre 70 pour tenir compte des refacturations des redevances campings sur les exercices antérieurs aux débiteurs identifiés et de la vente d'une parcelle sur la zone d'activités du Carrousel.

En Investissement :

- Une inscription de 3 000 euros sur l'opération 720 – Pôle Santé de Lessay,
- Une inscription de 5 000 euros en 2018 sur l'opération 530 – Elaboration du PLUI Sèves Taute suite à la modification de l'Autorisation de Programme n°2-2017,
- Une ré-imputation des subventions reçues en 2017 pour le financement des études réalisées dans le cadre du projet de revitalisation du centre-Bourg de Périers, impliquant le passage des comptes de subventions non transférables (compte 1328) aux comptes de subventions transférables (compte 1318),
- La ventilation de la subvention reçue au titre de l'appel à projet 2017 finançant les Espaces Publics Numériques du territoire par Manche Numérique entre la section d'investissement et la section de fonctionnement afin de mettre en adéquation cette recette avec les dépenses effectivement réalisées.

Opérations d'ordre :

Des crédits supplémentaires à inscrire en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement, suite à la prise en compte :

- des reprises à effectuer sur les subventions transférables (subventions perçues pour financer des biens amortis),
- des intégrations de frais d'études et d'insertion suivies de travaux.

Ces opérations nécessitent une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire de nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-0 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-0 : Rémunérations	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-9 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 194.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 194.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-4 : Quote-part ^{ta de résultat} des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 688.00 €
R-777-7 : Quote-part ^{ta de résultat} des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 189.00 €
R-777-8 : Quote-part ^{ta de résultat} des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 908.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 785.00 €
D-673-8 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 348.00 €
R-70611-8 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 548.00 €
R-7478-3 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 409.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 409.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	42 494.00 €	0.00 €	24 742.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 194,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 194,00 €
D-13918-4 : Autres	0,00 €	4 688,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-7 : Autres	0,00 €	3 189,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-8 : Autres	0,00 €	2 908,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 785,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-0 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0,00 €	44 595,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-4 : Constructions	0,00 €	18 939,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-5 : Constructions	0,00 €	2 707,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-6 : Constructions	0,00 €	5 119,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-9 : Constructions sur sol d'autrui	0,00 €	1 454,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-8 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-4 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	8 948,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2031-4 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 200,00 €
R-2031-6 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 309,00 €
R-2031-8 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 880,00 €
R-2031-9 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 454,00 €
R-2033-4 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 687,00 €
R-2033-5 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 707,00 €
R-2033-6 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 405,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	83 642,00 €	0,00 €	83 642,00 €
D-1318-3 : Autres	0,00 €	2 409,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1328-9 : Autres	0,00 €	23 816,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-9 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 816,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	26 225,00 €	0,00 €	23 816,00 €
D-202-530-0 : PLUI Périers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-720-5 : Pôle santé de Lessay	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	128 652,00 €	0,00 €	128 652,00 €
Total Général		171 146,00 €		153 394,00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un déficit de 17 752 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 1 905 006 euros au lieu de 1 922 758 euros.

A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines dates de réunions :

- Conseil communautaire extraordinaire le 19 septembre 2018 à 20h00 à Lessay relatif à la présentation des actions menées sur le territoire communautaire par le centre social « La Maison du Pays de Lessay » ainsi que sur les perspectives d'évolution.
- Bureau communautaire le 27 septembre 2018 à 18h00 à Périers.
- Conseil communautaire le 11 octobre 2018 à 20h00 à Périers.
- Conseil communautaire extraordinaire le 18 octobre 2018 à 20h00 à Périers relatif à la présentation de l'état d'avancement du Plan Local Autonomie (PLA).
- Bureau communautaire le 8 novembre 2018 à 18h00 à Lessay.
- Conseil communautaire le 15 novembre 2018 à 20h00 à Lessay.

Thierry LAISNEY sollicite le positionnement de la communauté de communes sur la question des frelons asiatiques.

Le Président précise que cette question a été débattue en Bureau. Or, il a été constaté que la communauté de communes n'a pas la compétence actuellement et ne peut donc pas l'exercer. Cette action pourrait être envisagée dans le cadre d'un changement de compétences de la communauté de communes mais ne pourra pas être mise en place pour l'année 2019 compte-tenu des délais de procédures.

Il est précisé qu'à ce jour deux tiers des communes du territoire communautaire adhèrent individuellement au FDGDON. Il appartient donc aux communes encore non adhérentes de se rapprocher de cette Fédération. Le montant de l'adhésion est de l'ordre de 50 euros par an, somme symbolique.

Jean-Paul LAUNAY informe les membres de l'assemblée que les travaux concernant les inondations des rivières sur la commune de Bolleville sont quasiment terminés. Le bilan est positif car la présence de jeunes brochets a été constatée. Les travaux de réhabilitation effectués sont donc favorables au développement de la faune et de la flore.

Alain LECLERE remercie la communauté de communes pour son investissement dans l'exécution de ces travaux et particulièrement Stéphane LEGOUEST pour son implication dans le dossier. Il espère que les problèmes d'inondations ne seront plus qu'un mauvais souvenir.

Jean-Paul LAUNAY informe également l'assemblée de la réunion organisée avec Jersey Electricity qui propose de prendre en charge financièrement le nettoyage intégral du havre de Surville au mois de mars 2019. Cette intervention sera réalisée également grâce à la mobilisation de bénévoles.

ANNEXE A LA DELIBERATION DEL20180913-227



Communauté de Communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Charte territoriale "Avec les familles"

« Les territoires s'engagent pour le développement des services et des solidarités avec les familles »

Entre d'une part :

- La Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes représentée par Monsieur Pierre-Jean LANCRY et dont le siège se situe 37 Rue de Maltot 14 026 CAEN

Et d'autre part :

- La Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche, représentée par Monsieur LEMOIGNE Henri et dont le siège se situe 20 Rue des Aubépines 50250 LA HAYE

PREAMBULE

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020, accompagner les familles dans leur parcours de vie, la MSA initie les Chartes territoriales « Avec les familles ». Les Chartes ont vocation de développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles,
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement,
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

La réussite de la Charte implique l'**adhésion d'un maximum de partenaires** à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité. Les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

Deux orientations

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.

- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

Quatre objectifs généraux

- favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services,
- favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités,
- développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles,
- encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre une charte territoriale des services aux familles sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

La Charte repose sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention se reconnaissent responsables du respect d'une démarche de développement social local par :

- la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles,
- l'élaboration d'un **programme d'actions concerté** et sa mise en œuvre,
- la réalisation d'une **évaluation des actions** menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce **partenariat** se veut étroit, **concerté** et **coordonné** dans le cadre de la démarche décrite. Les signataires de la présente convention seront copilotes de la démarche.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la **participation active des familles** du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Pour la durée de mise en œuvre de la convention, les engagements des parties sont :

- Pour la MSA :
 - veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte,
 - représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte,
 - animer et conduire le projet de charte,
 - participer et réaliser le diagnostic partagé sur le territoire retenu,
 - contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions,
 - contribuer à la mise en place et participer aux instances de pilotage,
 - favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau.

- Pour la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche
 - respecter la démarche de Développement Social Local et contribuer à sa réussite,
 - en fonction de ses possibilités, mettre à disposition le personnel compétent et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la charte,
 - contribuer à la mise en place et participer aux instances de pilotage,
 - travailler en partenariat et en réseau.

ARTICLE 4 : Organisation et fonctionnement

Un comité de pilotage est organisé et mis en place. Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toute proposition d'actions.

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- MSA Côtes Normandes représentée par M. CHOUBRAC (titulaire) et M. LAIR (suppléant), membres du Conseil d'Administration et Mmes CUQUEMEL et HEBERT présidences d'échelon local, l'une comme titulaire et l'autre comme suppléante

- Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche représentée par M. LEMOIGNE, président, Mme LELIEVRE, vice-présidente en charge de la commission « enfance-jeunesse » et Mme BROCHARD, vice-présidente en charge de la commission « cohésion sociale »

La constitution du comité de pilotage sera concertée entre la MSA Côtes Normandes et la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche. Les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocation Familiales, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale ainsi que l'Agence régionale de Santé seront associés. Seront également dans le comité de pilotage au moins une association représentative des familles de chaque pôle de proximité de la communauté de communes.

La MSA et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assurent la co-animation du comité de pilotage. Le secrétariat est assuré par la MSA.

Un comité technique sera mis en place et sera l'instance préparatoire au comité de pilotage. Ses missions consistent à préparer les réunions de comité de pilotage, de faire des propositions d'organisation, de mise en œuvre de la démarche et la mise en application. Le comité technique est garant de la méthodologie. Ce comité technique est composé, pour la communauté de communes des Vice présidentes en charge des commissions « enfance-jeunesse » et « cohésion sociale », de la coordinatrice « enfance-jeunesse » (PEL/PEDT), de la directrice générale adjointe « services à la population ». Pour la MSA Côtes Normandes, l'animatrice territoriale et le travailleur social du secteur participeront à ce comité. La directrice de la Maison de Pays Lessay en sera également membre.

Des groupes de travail pourront également être organisés en parallèle en fonction de l'organisation et des étapes de la démarche.

ARTICLE 5: Moyens humains

Les moyens humains apportés par les signataires du présent document sont :

Pour la MSA, un responsable adjoint, deux travailleurs sociaux et une référente administrative sont mis à disposition pour la mission « charte ». Ces moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et d'animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Pour la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche, les moyens correspondent à la participation des élus et/ou techniciens aux groupes de travail et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

Article 6 : Modalités financières

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, la MSA Côtes Normandes apporte une dotation de 30 000€ dont elle assurera la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet.

Chaque partenaire garde l'entièvre décision de sa participation financière.

Le comité de pilotage gère et suit un budget de l'ensemble du projet.

ARTICLE 7 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet. Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque Comité de pilotage.

ARTICLE 8 : Durée de la charte et modalités de résiliation

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

La durée de la convention pourra être prolongée par avenant pour une durée maximale de 6 mois. Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- non respect de la philosophie de l'intervention,
- absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet,
- absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Fait en 2 exemplaires, à Caen, le

Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes
M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
M. LEMOIGNE Henri, Le Président

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 20 Septembre 2018.

La délibération DEL20180913-233 a été visée par la Sous-Préfecture le 5 octobre 2018.

Les délibérations ont été affichées le 5 octobre 2018.

DECISIONS PRISES ENTRE LE 29 JUIN 2018 ET LE 10 SEPTEMBRE 2018

DEC2018-103

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs – accueil des adolescents- avec la CAF de la Manche

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer des conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'accueil des adolescents avec la CAF de la Manche,

DECIDE de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'accueil des adolescents avec la CAF de la Manche (dossier caf n°201800089). Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour « l'accueil des adolescents » pour les lieux d'implantation sur la commune de Périers.

Cette recette sera imputée à l'article 7478.

Fait à La Haye, le 29 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2018

Affichée le 3 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 septembre 2018

DEC2018-104

DECISION PORTANT SIGNATURE de l'offre de prix E-2018-359

Prélèvements et Analyses eau de rivière - LABEO MANCHE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux prélèvements et à l'analyse des eaux de rivière dans le cadre de la démarche Qualité des Eaux.

DECIDE de signer l'offre de prix E 2018-359 du 25 avril 2018 avec LABEO MANCHE, pour un montant de 1 750.18 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Fonction 8 – RIV – COCM, pour 1 750.18 € TTC dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2018

Affichée le 3 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-105
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'offre de prix E-2018-360
Prélèvements et Analyses Havre de Geffosse - LABEO MANCHE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux prélèvements et à l'analyse des eaux du Havre de Geffosse dans le cadre de la démarche Qualité des Eaux.

DECIDE de signer l'offre de prix E 2018-360 du 24 avril 2018 avec LABEO MANCHE, pour un montant de 7 538.23 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Fonction 8 – RIV – COCM, pour la totalité soit 7 538.23 € TTC dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2018

Affichée le 3 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-106
DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du 21.06.2018
Pour la fourniture de madriers en chêne
Quai de chargement Déchetterie Créances - STEVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des madriers en chêne pour les quais de chargement de la déchetterie de Créances.

DECIDE de signer le devis du 21 juin 2018 présenté par la STEVE relatif à la fourniture de 2.06 m³ de chêne pour un montant de 1 339.00 € HT soit 1 606.80 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6068 – Fonction 8 – DECHET dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 3 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Juillet 2018

Affichée le 4 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-107
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
DEVIS N°1300032 du 03.07.2018
Pour l'entretien et la réparation du camion RENAULT immatriculé CE334MZ
GARAGE LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer le camion RENAULT immatriculé CE334MZ.

DECIDE de signer le devis n°1300032 du 3 juillet 2018 de l'entreprise LENOEL Garage relatif à cet entretien pour un montant de 1854.36 € HT soit 2 225.23 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 8 – ELDECH dans le budget annexe Principal (18000).

Fait à La Haye, le 4 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2018

Affichée le 5 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-108
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 20181109
Pour l'agencement du local de réserve du gymnase de Lessay
avec LEPETIT Daniel

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du matériel pour l'agencement du local de réserve du gymnase de Lessay.

DECIDE de signer le devis du 26 mars 2018 présenté par LEPETIT Daniel relatif à l'achat de matériel pour l'agencement du local de réserve du gymnase de Lessay pour un montant de 4576 € HT soit 5491.92 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Fonction 4 – gesteqsp – op 340 dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2018

Affichée le 5 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-109
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 01.06.2018
Pour la mise en place du logiciel Ressources humaines
JVS MAIRISTEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le logiciel ressources humaines.

DECIDE de signer le devis n°YMO/AYA/01062018/105835064-0 du 1^{er} juin 2018 de l'entreprise JVS-MAIRISTEM relatif au changement de logiciel gestion paie et ressources humaines pour un montant de 18 692.50 € HT soit 22 431.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 opération 200 – Fonction 0 – ADMN - COCM dans le budget Principal (18000).

Fait à La Haye, le 5 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Juillet 2018

Affichée le 6 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-110
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
CONTRAT pour la fourniture en gaz de la Maison Médicale située à Périers
Entreprise PICOTY GAZ

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le contrat signé avec le fournisseur PICOTY GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un contrat pour la fourniture en gaz naturel de ces trois équipements pour l'année 2018,

DECIDE de signer le contrat de PICOTY GAZ pour une période de cinq mois (du 01.08.2018 au 01.01.2019) et relatif à la fourniture en gaz naturel de la maison médicale située à Périers avec :

- un abonnement mensuel de 26,17 € ;
- un prix du gaz de 27,14 € / MWh ;
- une charge variable de 8,34 € / MWh.

Cette dépense sera imputée à l'article 60613 fonction 5 SANTE Pole Sèves-Taute section de fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Juillet 2018

Affichée le 10 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-111
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du bon de commande du 26.06.18 - Achat de produits d'entretien
CHENU

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits pour l'entretien des Bâtiments Intercommunaux,

DECIDE de signer le bon de commande du 26 Juin 2018 avec l'entreprise CHENU, relatif à l'achat de produits d'entretien, dont le montant s'élève à 928.69 € H.T. soit 1 114.43 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée aux articles 60631 et 60632, et répartie en fonction des différents services sur les Pôle de PÉRIERS et LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Juillet 2018

Affichée le 11 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-112
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 25 Juin 2018
Pour le dallage béton du Local DDS - LAVARDE Didier

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un dallage béton dans le local DDS de LESSAY.

DECIDE de signer le devis du 25 Juin 2018 de l'entreprise Didier LAVARDE relatif à la réalisation d'une dalle béton dans le Local DDS de LESSAY pour un montant de 1 543.00 € HT soit 1 851.60 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'Opération 150 - Article 2313 – Fonction 8 – Service DECHE dans la section d'investissement du budget principal.

Fait à La Haye, le 9 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 12 Juillet 2018

Affichée le 12 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-113
DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de Commande du 16/07/2018
Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay - ETS CAVEY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le bon de commande du 16/07/2018 relatif à l'achat de 1 600 litres de combustible GNR pour approvisionner les Services Techniques de LESSAY, à l'entreprise CAVEY, pour un montant de 1 182.40 euros HT soit 1 418.88 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Juillet 2018

Affichée le 20 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-114
DECISION PORTANT SIGNATURE du DEVIS du 18.07.2018
Pour l'achat et la mise en place du Logiciel SPANC
MESOTECH INGENIERIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un logiciel pour le SPANC.

DECIDE de signer le devis du 18 Juillet 2018 de l'entreprise MESOTECH INGENIERIE relatif à l'acquisition d'un logiciel pour le SPANC pour un montant de 8 040.00 € HT soit 9 648.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget SPANC aux articles suivants :

- Article 2051 – Opération 200 – Fonction 922 – COCM : 7495.00 € H.T. soit 8 994.00 € T.T.C.
- Article 6156 – Fonction 922 – COCM : 245.00 € H.T. soit 294.00 € T.T.C.
- Article 6281 – Fonction 922 – COCM : 300.00 € H.T. soit 360.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 19 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018

Affichée le 23 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-115
DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis du 02.07.2018
Pour l'achat de Conteneurs de Tri Sélectif pour LESSAY
SPHERE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des Conteneurs « Tri sélectif » pour LESSAY.

DECIDE de signer le devis du 2 Juillet 2018 de l'entreprise SPHERE relatif à l'acquisition de conteneurs « Tri sélectif » à Verre et à Monoflux pour LESSAY, pour un montant de 11 700.00 € H.T. soit 14 040.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 - Opération 220 – Service TRIDECH – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018

Affichée le 23 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-116
DECISION PORTANT SIGNATURE
Des contrats d'Equipement de Machine à Affranchir
PITNEY BOWES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de renouveler et d'uniformiser le parc des machines à affranchir sur les différents pôles.

Considérant les loyers annuels de 2017 auprès de la société NEOPOST pour le pôle de Périers location machine 830.68 € + location Balance 669.26 €, soit un total de 1 499.94 € H.T. pour le pôle de Lessay 656.79 € H.T. Auprès de PITNEY BOWES pour le pôle de La Haye 391.20 € H.T. L'ensemble représentant une dépense de 2 547.93 € H.T soit 12 739.65 € H.T pour un contrat de 5 ans.

DECIDE de résilier les contrats NEOPOST et de signer auprès de la société PITNEY BOWES un contrat pour la location de 3 machines à affranchir, pour un montant de 990 € H.T. par an soit une dépense de 4 950 € H.T pour un contrat de 5 ans.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Fonction 0 – Service Admin dans le Budget

Fait à La Haye, le 20 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018

Affichée le 23 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-117
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Mise en sécurité Plage Créances / Pirou - STEVE

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et de restauration des différents épis mis en place sur les plages des communes de Créances et Pirou.

DECIDE de signer le devis auprès de la STEVE pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 8 545 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service LITTORAL – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Juillet 2018
Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018
Affichée le 23 Juillet 2018
Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-118
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Recensement 2018 du Gravelot à Collier
GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser le recensement du gravelot à collier sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, entre Anneville sur Mer et La Haye,

DECIDE de signer le devis auprès du GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND pour la réalisation de ce recensement, pour un montant de 1 800.00 € H.T. soit 2 160.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP_NAT – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Juillet 2018
Visée en Sous-préfecture le 25 Juillet 2018
Affichée le 25 Juillet 2018
Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-119
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Ramassage-Tri et Acheminement des déchets des plages de la COCM
STEVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au ramassage, au tri et à l'acheminement des déchets des plages de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis auprès de la STEVE pour la réalisation de ces travaux de ramassage, tri et acheminement des déchets des plages de la COCM, pour un montant de 13 832.00 € H.T. soit 16 598.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP_NAT – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 25 Juillet 2018

Affichée le 25 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-120
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Propositions d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des
macro-déchets littoraux
CPIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DECIDE de signer le devis auprès du CPIE pour les propositions d'actions concernant la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets littoraux, pour un montant de 4 500.00 € H.T., ces actions étant exonérées de TVA car relevant de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP_NAT – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 25 Juillet 2018

Affichée le 25 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-121
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Programme Sèves Taute – Méthode de Diagnostic Hydrobiologique
Rapide sur Cailloux - EXECO ENVIRONNEMENT

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la proposition de réaliser un programme Méthodologique de Diagnostic Hydrobiologique Rapide sur Cailloux sur le Territoire Sèves Taute,

DECIDE de signer le devis auprès d'EXECO ENVIRONNEMENT pour procéder au programme de Méthode de Diagnostic Hydrobiologique Rapide sur Cailloux, pour un montant de 2 860.00 € H.T., soit 3 432.00 € T.T.C..
Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service RIVIERE – SEVTAU dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 26 Juillet 2018
Visée en Sous-préfecture le 31 Juillet 2018
Affichée le 31 Juillet 2018
Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-122
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Prélèvements et analyses de l'eau de rivière – Programme de Restauration Sèves Taute -
LABEO MANCHE

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la proposition de réaliser des prélèvements et faire des analyses de l'eau de rivière dans le cadre du programme de restauration Sèves Taute,

DECIDE de signer le devis auprès de LABEO MANCHE pour procéder aux prélèvements et aux analyses de l'eau de rivière dans le cadre du programme de restauration Sèves Taute, pour un montant de 2 052.28 € H.T., soit 2 462.74 € T.T.C..
Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Fonction 8 – Service RIVIERE – SEVTAU dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 26 Juillet 2018
Visée en Sous-préfecture le 31 Juillet 2018
Affichée le 31 Juillet 2018
Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-123
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Poubelles-Tapis et Brosses extérieures pour le Gymnase de LESSAY
MANUTAN COLLECTIVITES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des poubelles, des tapis et des brosses extérieures pour le Gymnase de LESSAY

DECIDE de signer le devis auprès de MANUTAN COLLECTIVITES pour acheter des poubelles, des tapis et des brosses extérieures pour le Gymnase de LESSAY, pour un montant de 892.92€ H.T., soit 1 071.50€ T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 340 – Fonction 4 – Service GESTEOP – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Août 2018

Affichée le 2 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-124
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Poubelles et Brosses WC pour le Gymnase de CRÉANCES
MANUTAN COLLECTIVITES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des poubelles et des brosses WC pour le Gymnase de CRÉANCES

DECIDE de signer le devis auprès de MANUTAN COLLECTIVITES pour acheter des poubelles et des brosses WC pour le Gymnase de CRÉANCES, pour un montant de 877.87 € H.T., soit 1 053.44 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 320 – Fonction 4 – Service GESTEOP – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 1^{er} Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Août 2018

Affichée le 2 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-125
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Sèche-Mains pour le Gymnase de LESSAY - TABUR

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des Sèche-Mains pour le Gymnase de LESSAY

DECIDE de signer le devis auprès de TABUR pour acheter des Sèche-Mains pour le Gymnase de LESSAY, pour un montant de 1 631.76 € H.T., soit 1 958.11 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 340 – Fonction 4 – Service GESTEQP – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-126
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Linge de Lits - Paniers à Linge et Jetés de Canapés
pour les Gîtes de LESSAY - LA REDOUTE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du Linge de Lits, des Paniers à Linge et des Jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY

DECIDE de signer le devis auprès de LA REDOUTE pour acheter du Linge de Lits, des Paniers à linge et des jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY, pour un montant de 6 357.91 € H.T., soit 7 629.49 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 9 – Service GÎTE – LESPINIS, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-127
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande du 31/07/2018
Achat de Vêtements de Travail - FIL'UP

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des vêtements de travail pour les agents intercommunaux,

DECIDE de signer le bon de commande du 31 Juillet 2018 avec l'entreprise FIL'UP, relatif à l'achat de vêtements de travail, dont le montant s'élève à 3 930.80 € H.T. soit 4 716.96 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 60636 et répartie en fonction des différents services dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Août 2018
Visée en Sous-préfecture le 6 Août 2018
Affichée le 7 Août 2018
Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-128
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis DEV201807COC du 31/07/2018
Reportage Photo VACANCES EN FAMILLE
CLAIRE DRAPIER

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la proposition de réaliser un reportage photo « Vacances en Famille » sur plusieurs lieux de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis DEV201807COC du 31 Juillet 2018 avec l'entreprise Claire DRAPIER, relatif à la réalisation d'un reportage photo « Vacances en Famille », dont le montant s'élève à 1 500 € T.T.C. (TVA non applicable)
Cette dépense sera imputée à l'article 2088 - COCM dans le Budget TOURISME.

Fait à La Haye, le 3 Août 2018
Visée en Sous-préfecture le 7 Août 2018
Affichée le 7 Août 2018
Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-129
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Reproductions de PLUI du Territoire de SEVES TAUTE
AMC REPRO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser une reproduction de PLUI du Territoire de Sèves Taute,

DECIDE de signer le devis auprès de AMC REPRO pour réaliser des reproductions de PLUI du Territoire de SEVES TAUTE, pour un montant de 1 000.05 € H.T., soit 1 200.06 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Fonction 0 – Service URBANISME – SEVTAUT, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-130
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Achat de Pièces pour Tracto Pelle OM - INTERFLUID

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des pièces pour le Tracto Pelle OM,

DECIDE de signer le devis auprès d'INTERFLUID pour l'achat de pièces pour le Tracto Pelle OM, pour un montant de 1 037.88 € H.T., soit 1 245.46 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Fonction 8 – Service OM – LESSAY, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 7 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-131
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Achat de Vaisselle et Ustensiles de Cuisine
pour les Gîtes de LESSAY - IKEA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter de la vaisselle et des ustensiles de cuisine pour les Gîtes de LESSAY,

DECIDE de signer le devis auprès d'IKEA pour l'achat de vaisselle et ustensiles de cuisine, pour un montant de 5 617.71 € H.T., soit 6 741.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 9 – Service GÎTES – LESPINS, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 8 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Août 2018

Affichée le 9 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-132
DECISION PORTANT ATTRIBUTION de la consultation 2018-009 contrat dommages ouvrage
relatif aux travaux de construction de la salle sportive à Crêances (relance) – Groupement Sarre
et Moselle, UBI LLOYD'S et ACS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Considérant l'intérêt de signer un contrat dommages ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la salle sportive à Crêances,

DECIDE d'attribuer au groupement SARRE ET MOSELLE, UBI LLOYD'S ET ACS et de signer le marché 2018-009 relatif à l'assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction de la salle sportive à Crêances, avec :

- un taux HT de 0,45 % soit un taux TTC de 0,4905 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie obligatoire ;
- un taux HT de 0,05 % soit un taux TTC de 0,0545 % (sur le montant TTC des travaux) pour les garanties complémentaires (BF et DIC) ;
- pour un montant provisoire de 9 130,87 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal en section fonctionnement au compte 6162 – Fonction 4 – GESTEQSP LESSAY

Fait à La Haye, le 8 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Août 2018

Affichée le 9 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-133

DECISION PORTANT signature des contrats et devis relatifs aux missions contrôle technique et coordination SPS pour les travaux d'extension du PSLA La Haye – DEKRA et MESNIL SYSTEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics et devis,

Considérant l'obligation de recourir à un prestataire pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre des travaux d'extensions du Pôle de Santé situé à La Haye,

DECIDE de signer le contrat/devis n° 201805435164 de l'entreprise DEKRA quant à la mission de contrôle technique pour un montant de 4 585 € HT soit 5 502 € TTC (comprenant l'option TH – isolation thermique et économies d'énergie) ;

DECIDE de signer le contrat S/18/099 et le devis n°S251 de l'entreprise MESNIL SYSTEM' quant à la mission de coordination SPS pour un montant de 2 390 € HT soit 2 868 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal en section de fonctionnement au compte 2031 – Fonction 4 – SANTE LA HAYE.

Fait à La Haye, le 8 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Août 2018

Affichée le 9 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-134

DECISION PORTANT SIGNATURE

du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités

Périscolaires Gemma DARROCH

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de LA HAYE,

DECIDE de signer le contrat de Gemma DARROCH relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires de l'année scolaire 2018-2019, pour un montant de 2 485,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 14 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 17 Août 2018

Affichée le 17 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-135
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis N°1500291 du 10/08/2018
Réparation camion OM BM-876-XR GARAGE LENOËL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du Camion OM de Sèves Taute,

DECIDE de signer le Devis N°1500291 du 10/08/2018 du Garage Lenoël relatif à la réparation du camion OM BM-876-XR pour un montant de 1 911.38 € HT soit 2 293.66 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 14 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 17 Août 2018

Affichée le 17 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-136
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis n°180803 relatif à l'achat de blocs béton anti-intrusion avec Patrick Poisson TP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des blocs béton anti-intrusion permettant d'empêcher l'accès de véhicules à des équipements ou des terrains communautaires,

DECIDE de signer le devis n°180803 relatif à l'achat de blocs béton anti-intrusion avec Patrick Poisson TP, pour un montant de 2959.84 € soit 3551.81 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 21578 – opération 210 – Code Fonction 0 – service Technique – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 17 Août 2018

Affichée le 17 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-137
DECISION PORTANT SIGNATURE
**du devis relatif à la création d'un tronçon pour le réseau d'eaux pluviales sous dallage du bâtiment
loué à l'AFERE avec l'entreprise Fautrat**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des blocs béton anti-intrusion permettant d'empêcher l'accès de véhicules à des équipements ou des terrains communautaires,

DECIDE de signer le devis relatif à la création d'un tronçon pour le réseau d'eaux pluviales sous dallage du bâtiment loué à l'AFERE avec l'entreprise FAUTRAT BTP, pour un montant de 3945.44 € HT soit 4734.53 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 - Code Fonction 5 – dans le budget annexe commerce solidaire.

Fait à La Haye, le 22 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Août 2018

Affichée le 23 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-138
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N°1820 du 29 Août 2018
Aménagement terrain du stade – LA HAYE - THOMAS et FILS SARL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'aménager le terrain à proximité du stade de La HAYE afin d'en réduire les coûts d'entretien ultérieurs.

DECIDE de signer le devis N° 1 820 avec THOMAS et FILS, relatif au nivelage, au déplacement et à la mise en forme de tas de terre, dont le montant s'élève à 1 300,00 € H.T. soit 1 560,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 - Fonction 4 – GESTEQSP, pour 1 560 € T.T.C. –dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Août 2018

Affichée le 31 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-139

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement des conteneurs incendiés – Aire de collecte Tri Sélectif LESSAY suite au sinistre 2018-007

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 8 Janvier 2018 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis fourni par l'entreprise SPHERE pour le remplacement des conteneurs pour un montant de 4 680 € TTC.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des conteneurs incendiés situés sur l'aire de collecte pour le tri sélectif de LESSAY,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 4 680 € TTC. Règlement sous forme de deux indemnités, un premier règlement à hauteur de 3 276 € et le second sur présentation de la facture de remplacement pour le solde soit 1 404 €.

La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 8 – TRIDECH – LESSAY dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Août 2018

Affichée le 31 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-140

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU
DEVIS du 29.08.2018**

**Pour la fourniture de peintures de traçage de terrains engazonnés pour les stades de LA HAYE et
PERIERS.Société PRUVOST SPORT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter de la peinture pour le traçage des terrains engazonnés pour les stades de PERIERS et LA HAYE.

DECIDE de signer le devis du 29 août 2018 présenté par la société PRUVOST SPORT relatif à la fourniture de peinture pour un montant de 1 068.50 € HT soit 1 282.20 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60631 – Fonction 4 – GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Août 2018

Affichée le 31 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-141
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 1819004 du 29/08/2018 Entretien des chemins de randonnée –
LE PLESSIS LASTELLE LEGARDINIER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune LE PLESSIS LASTELLE.

DECIDE de signer le devis N° 1819004 avec l'Entreprise LEGARDINIER relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune LE PLESSIS LASTELLE dont le montant s'élève à 1 200,00 € H.T., soit 1 440,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 200,00 € H.T., soit 1 440,00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Septembre 2018

Affichée le 6 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-142
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2018-007 FOURNITURE DE SACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des sacs destinés à la collecte des déchets,

DECIDE d'attribuer le marché 2018-007 relatif à la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets et de signer le contrat correspondant avec l'entreprise BARBIER GROUPE pour un montant de 8 101 € HT soit 9 721,20 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal – section de fonction - article 60628 – fonction 8 – service TRI DECH

Fait à La Haye, le 5 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Septembre 2018

Affichée le 6 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-143
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DV 1147 du 04/09/2018
Entretien des chemins de randonnée - SAINT MARTIN D'AUBIGNY
VANTOMME

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune SAINT MARTIN D'AUBIGNY.

DECIDE de signer le devis N° DV 1147 avec l'Entreprise VANTOMME relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de SAINT MARTIN D'AUBIGNY dont le montant s'élève à 943.21 € H.T., soit 1 131.85 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 943.21 € H.T., soit 1 131.85 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Septembre 2018

Affichée le 6 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-144
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DC18090002 du 06/09/2018
Concassé pour Entretien des chemins de randonnée -
CARRIERE BAUDOUIN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du concassé pour l'entretien des chemins de randonnée du Territoire de PÉRIERS.

DECIDE de signer le devis N° DC 18090002 avec l'Entreprise CARRIERE BAUDOUIN relatif à l'achat de concassé pour l'entretien des chemins de randonnée du Territoire de PÉRIERS dont le montant s'élève à 901.68 € H.T., soit 1 082.02 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60633 – Fonction 8 – RANDONN, pour 901.68 € H.T., soit 1 082.02 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Septembre 2018

Affichée le 7 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-145
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 1500220 du 13/07/2018 Remise en état et Entretien
Camion OM BM-876-XR - GARAGE LENOËL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la remise en état et à l'entretien du camion OM BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis 1500220 du 13/07/2018 du GARAGE LENOËL relatif à la remise en état et à l'entretien du Camion OM BM-876-XR, pour un montant de 1 232.20 € HT soit 1 998.84 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Septembre 2018

Affichée le 7 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-146
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU CONTRAT N°201809PF0419897 POUR LA FOURNITURE EN GAZ DE LA SALLE SPORTIVE A
CREANCES – PICOTY GAZ

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et contrats,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un contrat pour la fourniture en gaz naturel de la salle sportive de Créances nouvellement construite,

DECIDE de signer le contrat de PICOTY GAZ n° 201809PF0419897 pour une période de 4 mois (du 18.09.2018 au 18.01.2019) et relatif à la fourniture en gaz naturel de salle sportive située à Créances avec :

- un abonnement mensuel de 91,02 € ;
- un prix du gaz de 29,87 € / MWh ;
- une charge variable de 8,34 € / MWh.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal – section de fonctionnement - article 60613 fonction 4 GESTEQSP

Fait à La Haye, le 6 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Septembre 2018

Affichée le 7 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

DEC2018-147
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHÉ 2018-010 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU D'INTERET
COMMUNAUTAIRE – S.T.E.V.E

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marché public du 6 septembre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire communautaire,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-010 relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau au Service Territorial de l'Environnement et de Valorisation de l'Espace (STEVE) pour un montant de 24 579,30 € HT soit 26 773,90 € TTC (TVA à 20 % ou aucune TVA en fonction des prestations)

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section de fonctionnement - article 611–fonction 8 – service RIVIERE

Fait à La Haye, le 10 Septembre 2018

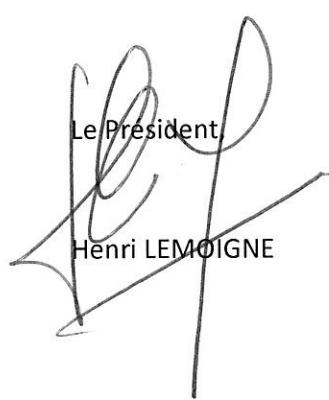
Visée en Sous-préfecture le 11 Septembre 2018

Affichée le 11 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Ce compte-rendu a été validé par le conseil communautaire du 11 octobre 2018.



Le Président
Henri LEMOIGNE

La Secrétaire de séance,

Michèle BROCHARD

